

**A.A.C.C. (Alnéva)**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 10.100 euros**  
**Siège social : Place Jean Monnet à Ploemeur (Morbihan)**  
**484 956 198 RCS LORIENT**

« la Société »

**EXTRAIT**

**DE L'ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT  
LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES  
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2025**

Les soussignés :

- **Sapience** (828 603 738 RCS Paris), représentée Monsieur Christophe Kunsch, Gérant  
Propriétaire de 6 363 parts sociales
- **Quiniou** (792 066 029 RCS Saint Malo), représentée Monsieur Gwénolé Le Provost, Président  
Propriétaire de 2 525 parts sociales
- **AB Invest** (922 269 584 RCS Lorient), représentée Monsieur Alexandre Barbier, Gérant  
Propriétaire de 606 parts sociales
- **LP Invest** (922 399 555 RCS Lorient), représentée Monsieur Jérémy Le Peih, Gérant  
Propriétaire de 606 parts sociales

Agissant en qualité de seuls associés de la Société (les « **Associés** »), dont les statuts autorisent la gérance à faire prendre les décisions collectives dans un acte constatant le consentement unanime des associés,

Et reconnaissant que la gérance les a régulièrement invités à prendre les décisions qui suivent par voie d'unanimité dans un acte (l'« **Acte** ») conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts, et qu'à cette fin, ils ont eu en leur possession ou ont pu préalablement prendre connaissance de tous les documents et informations nécessaires à leur bonne information,

**Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :**

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- [...]
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

Connaissance prise du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société d'une part (article L 223-43 du code de commerce) et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particulier d'autre part (article L 224-3 du Code de commerce), les Associés :

- (i) **constatent** que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social,
- (ii) **approuvent expressément, à l'unanimité** la valeur des biens composant l'actif social ainsi que l'évaluation qui en est faite figurant dans le rapport du Commissaire à la transformation,
- (iii) **constatent** qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

## DEUXIEME DECISION

Après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, les Associés **décident à l'unanimité** de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 10.100 euros. Il sera désormais divisé en 10.100 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées, réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

**Les fonctions de Gérant de Monsieur Christophe Kunsch prennent fin ce jour.**

## TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée, les Associés **décident à l'unanimité** d'adopter, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé à l'Acte.

## QUATRIEME DECISION

Les Associés **décident à l'unanimité** de nommer en qualité de Présidente de la Société, à compter de ce jour et pour une durée non limitée :

### **Sapience**

Société à responsabilité limitée au capital de 15.000 euros  
Dont le siège est situé 21, rue Brézin à Paris (XIV<sup>ème</sup>)  
Identifiée sous le n°828 603 738 RCS Paris

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la Présidente assumera, sous sa responsabilité et celle de son représentant légal, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Elle est investie dans les limites légales et réglementaires des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société.

La société Sapience déclare, par la voix de son représentant légal, accepter sans réserve les fonctions de Président et confirme que les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts et l'article L.821-16 2° du Code de commerce pour leur exercice sont remplies.

A cet égard, il est précisé :

- (i) que la société Sapience a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et de la profession de Commissaire aux comptes,
- (ii) qu'elle est régulièrement inscrite sur la liste des Commissaires aux comptes visée par l'article L.821-13 du Code de commerce,
- (iii) que son représentant légal est une personne physique régulièrement inscrite sur ladite liste,
- (iv) que les personnes visées par l'article L.821-16 1° du Code de commerce détiennent plus de la moitié de son capital et des droits de vote,
- (v) qu'elle détient 63% du capital et des droits de vote de la Société.

## CINQUIEME DECISION

Les Associés **décident à l'unanimité** que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 août 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

## SIXIEME DECISION

Comme conséquence des décisions qui précèdent, les Associés **décident à l'unanimité** de constater la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

## SEPTIEME DECISION

[...]

## HUITIEME DECISION

Les Associés **décident à l'unanimité** de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent Acte pour remplir toutes formalités de droit.

\*\*\*\*

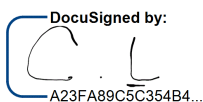
Ce document est établi pour être signé sous format électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme sécurisée « DocuSign ».

Signé électroniquement le **16 décembre 2025**.

**Pour extrait certifié conforme**

**La société Sapience, Présidente**

Représentée par Monsieur Christophe Kunsch, Gérant

DocuSigned by:  
  
A23FA89C5C354B4...